



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Juin 2026

Présence

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt- six, le vingt-trois juin les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, Maire.

Etaient présents : Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Véronique FESSY, Yves LAGRANGE, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Sandy MATHEVET, Marine DAMAIS, Clément CHRISTOPHE, David HERMANN.

Etaient absent ayant donné pouvoir : Fabrice RABOUTOT (pouvoir à Jean-Marc HETSCH), Marie MARCHETTO (pouvoir à Thierry GOUTTARD)

Secrétaire de séance : Véronique FESSY

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2026.

A L'ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.
- ✓ « Le 5 à 10 minutes chrono » : Restitution des commissions
- ✓ Echos de la COPLER.
- ✓ Présentation par Justine MOLLEN de la démarche « Centres-Bourgs/Petites Villes de Demain » :

Délibérations et décisions

- ✓ Approbation du projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes et l'acquisition du garage.
- ✓ Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2026.
- ✓ Soutien financier à l'organisation du Tour du Pays Roannais.
- ✓ Approbation des nouveaux tarifs des services périscolaires.
- ✓ Approbation du règlement des services périscolaires 2026-2027
- ✓ Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage
- ✓ Délibération autorisant le recours au contrat aidé Parcours-Emploi-Compétences.

- ✓ Modification des options pour l'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage public » pour les terrains de sports.
- ✓ Avenant au groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL

Informations & débats

- Information des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- Désignation des délégués des commissions « COPLER »
- Désignation de deux membres de la Commission intercommunale des impôts directs.
- Information des travaux réalisés par l'association « Petits sabots et Grandes oreilles » conditionnant le versement de la subvention votée le 07/04/2026.

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal

Il est approuvé à l'unanimité.

« Le 5 à 10 minutes chrono » : Restitution des commissions

Commission cimetière :

Véronique Fessy, Adjointe, informe s'être rendue avec les membres de la commission au cimetière de Régný puis de Montagny avec l'accompagnement des Pompes Funèbres Bonnepart.

S'agissant du projet d'installation des cavurnes, Mr Bonnepart a déconseillé leurs installations dans l'ancien cimetière en lieu et place des tombes perpétuelles abandonnées et reprises l'été 2025. Il propose de les positionner dans le nouveau cimetière au fond et le long du mur. Il suggère également de continuer à remplir le nouveau cimetière, puis quand sa capacité maximale sera atteinte, des concessions pourraient être vendues dans l'ancien cimetière à partir des emplacements des tombes reprises.

A la demande de la commission, il fera parvenir un devis pour l'installation de cavurnes en vue de sa présentation au Conseil Municipal de septembre 2026.

La commission Bâtiment doit également être associée sur la question de la rénovation d'un mur.

Commission Voirie :

Hubert MONDIERE, 1^{er} adjoint et adjoint en charge de la voirie, informe de la réunion de la commission Voirie qui choisi les zones nécessitant des travaux de remise en état de la voirie en 2026 :

- Route de la Voisinée (VC 4)
- Chemin Chez France (VC 25)
- Chemin des 4 chênes (VC 8)
- Chemin de la Cernaïse (VC 18)

Les devis demandés aux entreprises sont également examinés.

Echos de la COPLER

Le Maire fait part des réunions de la COPLER :

Réunion sur l'exécutif le 13 mai 2026 qui a permis la découverte des pôles :

- ✓ Attractivité (développement économique, culture, tourisme et Château de la Roche)
- ✓ Environnement (collecte des déchets en régie, déchetteries, entretien des rivières et des chemins de randonnée)
- ✓ Vie Locale (petite enfance, accueils de loisirs, école de musique, Maison France Services)
- ✓ Aménagement du territoire (urbanisme, permis de construire, habitat, transition énergétique)
- ✓ Les fonctions support que sont les Ressources (finances, RH, mutualisation) et la Direction générale (numérique, communication, transition écologique).

Réunion de Bureau de la COPLER (les maires des 16 communes) - 21 mai

Le 21 mai, le bureau des maires de la CoPLER s'est réuni pour organiser le lancement du nouveau mandat intercommunal. L'essentiel de la réunion portait sur la gouvernance : organisation des commissions thématiques (une douzaine au total, avec deux élus désignés par commune), fusion de la commission finances et de la CLECT, production des documents obligatoires de début de mandat (règlement intérieur, schéma de mutualisation, rapport quinquennal) et décision de ne pas élaborer de pacte de gouvernance. Le bureau a également acté que les communes devront adopter un arrêté dans les six mois pour refuser le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au président de l'intercommunalité, ce qui a déjà été fait pour Pradines.

Réunion interne services financier de la COPLER - 26 mai 2026

En sa qualité de conseiller délégué aux finances de la CoPLER, le Maire a participé le 26 mai à une réunion de travail interne avec le Président, la DGS et le pôle Ressources, pour poser les bases de la collaboration sur ce mandat. La démarche d'audit financier demandée par le président de la CoPLER a été cadrée : plutôt que de confier une étude très large et coûteuse à un cabinet privé sans questionnement préalable précis, il a été décidé une mise à jour de l'analyse rétrospective et une prospective à trois ans - en parallèle d'un travail que la DGFIP réalisera gratuitement.

Conseil Communautaire du 28 mai

Sur le plan des délibérations, plusieurs décisions ont été prises : création d'un poste administratif pour intégrer un agent contractuel aux effectifs permanents, désignation des membres de la CIID et de la CLECT, correction d'une erreur de composition de la commission d'appel d'offres signalée par la Préfecture, et fixation à 3 du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (élections professionnelles prévues le 10 décembre).

Le conseil a également délégué au SIEL les travaux d'éclairage du futur terrain synthétique de Saint-Just-la-Pendue, et approuvé la mise à jour de la convention de mise à disposition du terrain avec la commune, après correction des parcelles concernées. Les résultats de l'appel d'offres sont bons : les deux entreprises ayant répondu sont dans l'enveloppe prévue par le bureau d'études, ce qui permet d'envisager la réalisation des deux terrains. L'arbitrage sur la tranche optionnelle (terrain à 8) est prévu en septembre, à l'issue de la commission DETR du 6 juin et de la réception des autres réponses de subvention.

Conseil d'administration (CA) de la SPLR (11 juin 2026)

Le 11 juin 2026, le 1^{er} CA de la SPLR (Société Publique Locale entre Loire et Rhône) a eu lieu depuis le renouvellement des mandats. La SPLR gère la crèche de Saint-Cyr-de-Favières et, depuis 2024, l'accueil de loisirs (ALSH) sur deux sites : Régnay et Pradines.

Lors de cette séance, le CA a procédé à l'installation de ses onze membres et élu sa nouvelle présidente. La gouvernance dissociée (présidente + directrice générale autonome) a été confirmée. C'est Adeline DELUBAC, Maire de St-Cyr de Favières et Conseillère Déléguée de la COPLER à la petite enfance qui a été désignée présidente de la SPLR.

Plusieurs sujets opérationnels ont été abordés dont notamment :

- ✓ La commune de Pradines a proposé de mettre à disposition un agent sous contrat aidé pour renforcer l'encadrement de l'ALSH sur le temps méridien et la sieste, répondant à une demande des familles.
- ✓ La question du traiteur a également été soulevée : le prestataire actuel facture 6 €/repas contre 4,20 € auparavant, et des pistes existent pour revenir à un tarif plus raisonnable dès septembre.

La directrice générale a alerté le CA sur la situation financière fragile de la SPLR, le déficit du centre de loisirs n'étant plus entièrement compensé par l'excédent de la crèche. Un plan de redressement sera élaboré en co-construction avec les administrateurs au cours de l'année 2026.

Comité de pilotage (COPIL) des services mutualisés de la COPLER le 12 juin 2026.

Le 12 juin dernier, la CoPLER a tenu son 1er COPIL de mutualisation du mandat :

- Bilan des services mutualisés (informatique, remplacement, ADS, paye à façon) ;
- Un point central sur l'évolution obligatoire de nos logiciels de gestion. Berger-Levrault, notre éditeur actuel, a annoncé l'arrêt de la maintenance de ses modules hébergés sur le serveur physique de la CoPLER, ce qui nous oblige à migrer vers une solution en mode cloud. Quatre éditeurs ont été évalués par un groupe de travail (secrétaires et agents CoPLER) sur des critères techniques et financiers.

Un consensus s'est dégagé pour que toutes les communes partagent le même logiciel, afin de préserver l'entraide entre secrétaires. La migration est maintenant ciblée en juin 2027 (et non au 1er janvier car 2027 est une année d'élections). Un groupe de travail est prévu en juillet 2026 et un nouveau COPIL de décision avec les élus en septembre 2026. Pour Pradines, il n'y a pas d'action immédiate, si ce n'est de rester attentifs aux devis individualisés que la CoPLER nous fera parvenir prochainement et à la comparaison fonctionnelle des différentes solutions proposées.

CoPLER Tour - 13 juin 2026.

Les Maires et conseillers de la COPLER ont été conviés à la visite des bâtiments et sites phares de la CoPLER afin de découvrir les lieux : Déchèterie de Matard, Zone d'activité des Jaquins, Base nautique de Cordelle, centre technique de l'Hôpital sur Rhins, site de Jalla et projet de crèche à Regny, Espace économique de Forestier, Zone d'activité Lafayette et exemple de renaturation de cour au relai de petite enfance à St-Symphorien-de-Lay.

Présentation par Justine MOLLEN de la démarche « Centres-Bourgs/Petites Villes de Demain » :

Justine Mollen (cheffe de projet à la CoPLER) vient présenter aux conseillers la démarche Centres-Bourgs / Petites Villes de Demain (PVD) qui accompagne les communes du territoire.

Objectifs de son intervention :

- ✓ (Re)présenter la démarche Centres-Bourgs / Petites Villes de Demain
- ✓ Échanger autour des actions envisagées ou réalisées par la commune
- ✓ Définir avec les élus les projets et priorités du mandat
- ✓ Rappeler l'accompagnement possible du chef de projet

Cette présentation introduit directement la première délibération (extension de la salle des fêtes), dont le principe découle du schéma de cette démarche.

Le plan-guide a été revu secteur par secteur avec le conseil : RD27 (liaison douce vers Roanne et pacification éventuelle de la voie), aménagement des logements au-dessus des commerces de la rue du 14 juillet (réflexion sur une extension à étudier), secteur Lavally (réalisé), salle des fêtes (rénovation thermique et réflexion sur une réorientation des accès, étude à minima à prévoir), ancienne salle des fêtes et bâtiments vacants (potentiel de logements), rue des Marronniers (plantations et apaisement de la circulation), ancienne menuiserie (vocation artisanale/commerciale, extension possible en rez-de-chaussée) et le secteur de l'école, identifié comme un point de vigilance thermique nouveau depuis les épisodes de canicule.



Ce point a fait l'objet d'échanges et débats ; le document sera mis à jour par la CoPLER et retransmis à la commune, de même que les fiches actions

Justine Mollen présente l'intérêt du droit de préemption urbain pouvant permettre une acquisition sur un projet d'intérêt général préalablement voté en Conseil Municipal (exemple de Neulise l'utilisant à plusieurs reprises). De plus, à partir d'une cartographie, elle localise les emplacements réservés fléchés, les logements à réhabiliter, les logements vacants, les possibilités d'extension de locaux, de rénovation notamment de la bibliothèque.

Justine Mollen conclut en informant que la carte sera remise à jour avec des fiches actions.

Délibérations et décisions

Approbation du projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes et l'acquisition du garage.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la salle des fêtes communale, située rue du 14 juillet, nécessite une rénovation thermique globale du bâtiment : changement du système de chauffage, isolation...

La commune a identifié un garage adjacent, situé rue du 14 juillet, dans le bourg, cadastré sur la parcelle D867, dont l'acquisition permettrait d'étendre la salle des fêtes tout en mutualisant les espaces (Cf. plan ci-contre).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1311-1 et suivants sur les conventions de mise à disposition et les acquisitions immobilières,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2241-1 et suivants sur les marchés publics et les procédures d'acquisition,

Vu la délibération du 05 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuve le projet de redynamisation du centre-bourg de Pradines.

Considérant le projet de la commune pour les travaux de rénovation thermique et l'extension de la salle des fêtes,

Considérant les échanges déjà réalisés avec le propriétaire pour l'informer de l'intention de la commune d'acheter ce bien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE le projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes incluant l'acquisition du garage,
- ✓ DECIDE de lancer les études nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire précise que cette délibération permettra essentiellement d'acquérir le garage adjacent la salle des fêtes et d'en devenir prioritaire en cas de vente.

Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2026.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. Ils ont été examinés par la commission « Voirie ».

Hubert MONDIERE, Adjoint en charge de la Voirie, les expose et il en ressort les points suivants.

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise « PONTILLE » sur les voies communales suivantes dont l'offre s'élève à 36 250,00 € HT, soit 43 500,00 € TTC :

- Route de la Voisinée (VC 4)
- Chemin Chez France (VC 25)
- Chemin des 4 chênes (VC 8)
- Chemin de la Cernaïse (VC 18)

Pour les travaux de Voirie 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix « pour » et 1 abstention, décide de retenir l'offre de l'entreprise PONTILLE pour des travaux de voirie sur les voies communales précitées pour un montant de 36 250 € H.T., soit 43 500 € T.T.C.

Soutien financier à l'organisation du Tour du Pays Roannais.

Monsieur le Maire rappelle que le CR4C a sollicité le soutien de la CoPLER pour la dernière étape du TPR le 5 juillet 2026. Il précise que l'étape du 4 juillet se passe également sur le territoire de la CoPLER et que c'est la commune de St Symphorien de Lay qui en assure le financement en tant que commune de départ et d'arrivée.

Le 5 juillet, les coureurs prendront le départ fictif depuis la base nautique de Cordelle, avant de rejoindre le site emblématique du Château de la Roche, point de départ officiel de la course en direction de Régný. Un parcours qui promet de superbes images et une belle vitrine pour le territoire.

Au total sur ces 2 jours, 14 communes de la CoPLER seront traversées, seules Neaux et Lay ne le seront pas.

Afin de faciliter le suivi financier de ce dossier, il a été proposé que la CoPLER centralise la participation qui sera versée au CR4C pour la journée du 5, à savoir 10 000 €.

La commune d'arrivée, Régný, lui reversera 1000€ ;

Les autres communes traversées, en dehors de Régný et de St Symphorien de Lay, soit 12 communes lui reverseront la somme globale de 3000 € soit 250€ par commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le versement d'une subvention à la COPLER pour un montant de 250 €.

- ✓ Dit que la dépense sera imputée sur le compte 657351 (groupement de collectivités et collectivités à statut particulier/ GFP de rattachement) du BP 2026.
- ✓ Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de cette décision.

Approbation des nouveaux tarifs des services périscolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur les nouveaux tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cantine Scolaire :

S'agissant du repas classique, par délibération du 08 juillet 2025, le Conseil Municipal avait approuvé le tarif d'un repas à 4.25 € / enfant et facturé aux parents. Afin de suivre l'évolution du tarif du traiteur, le Maire propose d'actualiser le prix d'un repas à 4,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le prix d'un repas à 4,35 € facturé aux parents à compter du 1^{er} septembre 2026.

S'agissant du repas de secours, le Maire rappelle que, par délibération du 30 avril 2024, son prix avait été fixé au double du repas normal dont le coût voté ce jour s'élève à 4,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit le tarif du repas de secours au double du repas normal. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif du repas de secours s'élèvera à 8,70 €.

S'agissant du tarif du repas d'un enfant ayant un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), le Maire propose d'actualiser le tarif compte tenu du nouveau tarif du repas voté le 23.06.2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs suivants bénéficiant d'un P.A.I. :

- ✓ 1 € pour un repas intégralement apporté par chaque enfant en provenance de leur maison.
- ✓ 4,35 € si l'enfant mange un des plats composant le menu proposé par le traiteur le jour-même, même s'il apporte un ou des plat(s) en provenance de leur maison.

Garderie périscolaire :

Le Maire propose de reconduire les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire :

- ✓ les lundis- mardis-jeudis- vendredis : de 7h00 à 8h20 avec un tarif de 0,50 €.
- ✓ les lundis- mardis- jeudis : de 16h45 à 18h30 avec un tarif de 0,80 €.
- ✓ les vendredis de 16h45 à 18h00 avec un tarif de 0,80 €.

Le Maire propose de reconduire les tarifs votés par délibération du 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit les horaires d'ouverture à compter de la rentrée de septembre 2026 :

- ✓ les lundis- mardis-jeudis- vendredis : de 7h00 à 8h20
- ✓ les lundis- mardis- jeudis : de 16h45 à 18h30
- ✓ Les vendredis : de 16h45 à 18h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Reconduit les tarifs qui seront les suivants à compter de la rentrée de septembre 2026 :

- ✓ les lundis- mardis-jeudi- vendredis : de 7h00 à 8h20 avec un tarif de 0,50 €
- ✓ les lundis- mardis- jeudis : de 16h45 à 18h30 avec un tarif de 0,80 €.
- ✓ Les vendredis de 16h45 à 18h00 avec un tarif de 0,80 €.

Reconduit les pénalités de retard par quart d'heure entamé après la fin de la garderie : 5 € par quart d'heure.

Approbation du règlement des services périscolaires 2026-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur l'approbation du règlement des services périscolaires de l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement des services périscolaires de l'année 2026-2027.

Le Maire ajoute que les principaux changements portent sur l'article 6 relatif aux règles de vie : l'échelle graduelle de sanctions est modifiée en cas de comportements répréhensibles. En cas de faits graves, le règlement rappelle les pouvoirs de police du Maire pouvant prononcer une exclusion immédiate des services périscolaires. La durée de cette exclusion est adaptée à la gravité des faits et peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.

De plus, les horaires de la garderie de midi (11h30 - 12h15) seront mentionnés dans son article 7 pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine.

Un point d'information a par ailleurs été fait en séance sur une situation individuelle de comportement d'un enfant au sein de l'école et du service périscolaire, ayant nécessité la mobilisation de plusieurs services (direction d'école, services de l'Éducation nationale). Une réflexion est en cours, en lien avec l'Éducation nationale, sur les moyens à mobiliser pour accompagner cette situation. Ce sujet, à caractère personnel, ne fait pas l'objet de davantage de détails dans le présent procès-verbal et sera suivi en dehors de ce cadre.

Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et ses articles L 6227-1 et suivants

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Dans l'attente de l'avis du Comité social territorial saisi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage
- DECIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	01	CAP « Accompagnement Educatif à la Petite Enfance »	1 an

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 012.
- AUTORISE le paiement des heures supplémentaires réalisées à la demande du maire en raison des nécessités du services, dans la limite maximale de 25h par mois.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Délibération autorisant le recours au contrat aidé Parcours-Emploi-Compétences.

Le maire informe le Conseil Municipal : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Département et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 11 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'agent des services périscolaires *à compter du 1^{er} septembre 2026* dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 11 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail, annualisée sur l'année scolaire 2026-2027, est fixée sur la base d'un minimum de 22 heures hebdomadaires rémunérées.
- INDIQUE que sa rémunération mensuelle sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures rémunérées de travail.
- AUTORISE la rémunération des heures complémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- DIT que les crédits correspondants ont été votés au Budget Primitif 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer la convention tripartite avec le Département, le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel ainsi que tous documents afférents à ce recrutement.

Le maire précise que, pour l'année scolaire 2026-2027, le coût affecté au centre de loisirs sera refacturé à la SPL en 2027.

Modification des options pour l'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage public » pour les terrains de sports.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2022, l'assemblée délibérante a renouvelée l'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » du SIEL TE pour les voies publiques et les sites et monuments.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rajouter l'option pour les terrains de sports

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL Territoire d'énergie Loire adapte régulièrement cette compétence qui inclut :

- la maintenance des installations d'éclairage public,
- la réalisation de travaux neufs (sous maîtrise d'ouvrage du SIEL TE)
- et la gestion de l'énergie.

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL TE n'étant que gestionnaire du réseau et des ouvrages pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que dès lors, les sinistres créant un dommage au matériel d'éclairage public ou au réseau sont gérés par le SIEL TE avec, lorsque le tiers est identifié, une récupération des sommes dues auprès de ce dernier ;

CONSIDERANT que le montant des contributions est évolutif selon les contributions fixées annuellement par le Comité syndical et sont inscrites dans le tableau des contributions pour l'année n+1 transmis à chaque adhérent.

VU le guide de la compétence optionnelle « Eclairage public » annexé à la présente délibération ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de rajouter à compter du 01/01/2027 l'option pour la maintenance des installations pour les terrains de sports
- DECIDE de mettre à disposition du SIEL TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- DECIDE que le SIEL TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- DIT que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2027 et suivants.

Avenant au groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que « la COMMUNE DE PRADINES » adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que « la COMMUNE DE PRADINES » participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de « la COMMUNE DE PRADINES » ,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées.
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Le Maire fait état des points suivants :

La commune adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL, qui mutualise les achats (gaz, électricité) entre de nombreuses collectivités pour obtenir de meilleures conditions tarifaires. Pour l'instant, Pradines n'a adhéré que pour le gaz, il conviendra de se poser la question pour l'électricité.

Cet avenant (avenant n°1) ne proroge pas la convention, qui est déjà conclue pour une durée illimitée : il la modifie sur quatre points.

1) Ajout d'une composante optionnelle « Flexibilité / effacement électrique » : être rémunéré pour décaler sa consommation aux heures de pointe (cela concerne l'électricité, sans portée immédiate pour nous pour l'instant, mais bon à savoir pour le futur).

2) Les frais de fonctionnement, jusqu'ici figés dans la convention, sont désormais fixés chaque année par le SIEL : la part variable passe de 0,50 à 0,70 €/MWh en 2026.

3) Gouvernance assouplie : futurs avenants seront votés au SIEL à la majorité absolue avec la possibilité d'ajouter de nouvelles composantes sans avenant.

4) Le gaz et l'électricité sont désormais exécutés par principe par le SIEL (contrôle des données, paiement du fournisseur, refacturation).

Il s'agit d'un avenant surtout administratif et globalement favorable (on conserve l'effet volume sur les prix).

Les deux seuls points d'attention sont la hausse de la part variable et le fait que les frais deviennent révisables chaque année par le SIEL, sans nouveau vote de notre part.

Informations & débats

Information des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

En début du mandat, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de pouvoirs lui permettant de prendre des décisions sans réunir le conseil à chaque fois (marchés inférieurs à 10 000 €, contrats, décisions courantes).

La loi impose que le maire rende compte de ces décisions à chaque conseil.

Liste des décisions prises depuis le conseil du 12 mai :

- Achat d'une seconde grille métallique pour les banderoles d'annonces des manifestations à l'entrée de Pradines (aux 4 chênes), commandée à MV Metal pour 540€TTC

Désignation des délégués des commissions « COPLER » :

cf tableau en annexe de ce PV.

Désignation de deux membres de la Commission intercommunale des impôts directs :

cf tableau en annexe de ce PV

Information des travaux réalisés par l'association « Petits sabots et Grandes oreilles » conditionnant le versement de la subvention votée le 07/04/2026.

Le Maire informe que les travaux ont bien été réalisés par l'association : cabanon sur rail pour pouvoir le déplacer, toilettes sèches pour une dépense de 9600 €

L'association « Petits sabots et grandes oreilles » demande ainsi le déblocage des 3000 € voté le 07/04/2026. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Questions diverses

Alerte canicule :

A l'école : les températures dans les salles de classe ont dépassé les 30° et dépassant parfois 32°/33°.

La salle du préau et la salle des fêtes ont été mises à disposition pour permettre aux enseignants et aux enfants de meilleures conditions d'apprentissage. La directrice de l'école a autorisé les parents à venir chercher leur(s) enfant(s) dès le début d'après-midi les lundi 22 et mardi 23/6/26.

Le Conseil Municipal est unanime : une réflexion pour une isolation thermique du bâtiment devient indispensable. Il propose de demander au SIEL et à un cabinet extérieur une étude globale ou partielle sur les méthodes d'isolation de l'école ayant une superficie de l'ordre de 700 m² en posant les questions sur la toiture, l'installation de panneaux photovoltaïques, de la pose de peinture claire, la protection par des volets roulants isolants. L'aide de la COPLER auprès de Marine GUILLOT pourrait être sollicitée.

Il sera également recherché toutes les aides financières possibles.

Auprès des personnes âgées : les conseillers se sont réparti les personnes afin de les joindre par téléphone ou lors de visites à domicile. Un point a été fait pour s'assurer que tout le monde va bien.

Plan de gestion communal des haies :

Une initiative portée par le pôle Environnement de la CoPLER (Armande Jammes), expérimentée à St-Victor-sur-Rhins en tant que commune pilote. La CoPLER sollicite les communes pour avoir des candidats à accompagner. Le Conseil décide de questionner en amont les agriculteurs sur leur appétence pour le dispositif.

Référent des chenilles processionnaires :

Patrick LARRAY est désigné référent.

Nouvelles activités à Pradines :

- ✓ Annonce d'une nouvelle Assistante maternelle à la MAM: elle a demandé une gratuité les 3 premiers mois comme les autres assistantes maternelles. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Le loyer sera donc émis à compter du 15 janvier 2027 au prix de 150 € / mois
- ✓ Annonce d'une activité libérale de soins sous hypnose éricksonnienne pour les enfants à partir d'octobre 2026.

Retours sur les activités récentes

- Rencontre avec le club « **Joie de Vivre** » : un accord a été trouvé sur l'usage de la salle de la cantine. Des échanges sur le renouvellement des adhérents et la façon dont la commune peut soutenir leur communication ont été menés et bien accueillis par les personnes présentes à la réunion.
- Rencontre avec la **conseillère aux décideurs locaux de la DGFiP** : la situation financière de la commune est confirmée comme saine, avec une vigilance de trésorerie maintenue en raison du retard croissant des versements de subventions.
- Une réunion a eu lieu dans le cadre de l'**Observatoire des Ruralités et des Territoires** (en sous-préfecture) sur les statistiques de l'Éducation nationale et la carte scolaire.
- Retours à la suite de l'**inauguration de la Place Lavally** : tout le monde est satisfait de cette inauguration et de son impact institutionnel.
- Retours sur la projection du **film en plein air** : on pourrait améliorer la communication sur le site de la commune, sur Facebook et sur Panneau Pocket en amont. Un manque de temps n'a pas permis une communication efficace. Un appel est lancé aux membres de la commission communication qui voudraient donner un coup de main à ce sujet.
- **Présence de rats sur la commune** : signalée par Christelle **POUSSIN**. Il est demandé de se renseigner sur les pratiques d'éradication sur Roanne.
- **Signalisation vers la place de Lavally** : Christelle **PAVALLIER** signale que le sens interdit est positionné trop bas.
- Date de la commission « Préparation du repas des aînés » fixée le mardi 25/08/26 à 18h00. Il est envisagé de déplacer le repas au samedi 5 décembre 2026 (le dimanche coïncidant traditionnellement avec les huîtres du Sou des écoles).
- **Compte-rendu du Conseil d'école du 16/6/26** par Danielle **LACOUR**.
Pour la sortie jusqu'au terrain de foot, la pose de petits panneaux serait utile.
Il est signalé que lors de la sortie vélo à Briennon, les parents sont allés chercher les enfants à la capitainerie du port de Roanne à la demande de la directrice.
A la rentrée de septembre 2026, 102 élèves sont inscrits à l'école.
Les parents ont demandé s'il est possible de mettre en place une étude surveillée. Danielle Lacour a répondu que la Mairie y réfléchirait.
En garderie, une cible avec fléchettes aimantées sera bientôt installée.
Des conseillers municipaux demandent si le logiciel de cantine pourrait permettre une réservation par famille dans un souci pratique. La Mairie va contacter le prestataire sur la faisabilité.

Rappel du prochain Conseil Municipal : mardi 21 juillet 2026 à 20h en Mairie.

Approuvé par le Conseil Municipal le 21 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,
Véronique FESSY

Le Maire,
Jean-Marc HETSCH.